

Procès-verbal de la séance ordinaire du : 05 mai 2026 à 19 h 30

A tous les membres du Conseil municipal, Maire et Adjoints

Mis en ligne sur : www.riedseltz.fr

Diffusé le :

13 MAI 2026

ORDRE DU JOUR :

A. INFORMATIONS

- Divers.

B. DECISIONS

- Adoption des derniers comptes-rendus : 04.03 et 20.03.2026 ;
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
- Constitution des commissions communales ;
 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : proposition de 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants). Puis, ultérieurement, tirage au sort de 6 contribuables, titulaires et suppléants, par la DGFIP ;
 - Commission Communication - Bulletin communal ;
 - Commission Espaces verts ;
 - Commission Bâtiments, cimetière, voirie ;
 - Commission Chasse ;
 - Commission Aînés ;
- Désignation des référents, délégués :
 - « Défense » : Délégation militaire départementale du Bas-Rhin ;
 - « Incendie et Secours » : Plan communal de Sauvegarde – Sécurité civile ;
 - « Jeunesse » (Com Com) ;
 - « Mutualisation » ;
 - « CNAS » : délégués élus ;
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal ;
- Renouvellement de l'adhésion au profil acheteur de la plateforme Alsace Marchés Publics (CEA) ;
- Convention pour l'intervention de l'archiviste itinérant du CdG67 – « Récolement des archives communales » ;
- Divers.

Lieu de séance : ancienne mairie de Riedseltz.

Séance publique.

Secrétaire de séance : GENTNER Corinne.

Secrétaire auxiliaire : HUBSCH Rachel.

Date de la convocation : 21.04.2026

Nombre de membres en exercice : 15.

Absents excusés : --

Absents non excusés : --

Conseillers absents ayant donné procuration : BEIL Thierry à BAEHR Perrine, PFENNIG Cédric à RICHERT René.

Tous les autres membres étaient présents, sous la présidence de Mr RICHERT René, Maire.

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Demande de scrutin particulier : --

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu des séances du 04.03.2026 et du 20.03.2026 celui-ci est arrêté à l'unanimité.

Point rajouté à l'ordre du jour, annoncé en début de séance :

- Commission de contrôle des listes électorales

A. INFORMATIONS

- Prochaine séance du Conseil municipal le : 05.06.2026 – obligatoire – Désignation des délégués des conseils municipaux pour les prochaines élections sénatoriales de septembre 2026.

MEMO :

1. Commission communale des impôts directs (CCID) :

En application de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs. La CCID a un rôle essentiellement **consultatif**.

Elle exerce notamment les missions suivantes :

- Donner son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises;
- Transmettre à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles concernant la matière imposable dans la commune.

Elle intervient principalement en matière de fiscalité directe locale. À ce titre :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, conformément aux articles 1503 et 1504 du CGI ;
- Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation, en application de l'article 1503 du CGI ;
- Elle participe, de façon facultative, à l'évaluation des propriétés bâties, conformément à l'article 1505 du CGI ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties, en application de l'article 1510 du CGI ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément à l'article R 198-3 du livre des procédures fiscales.

2. La commission de contrôle des listes électorales :

Dans chaque commune, une commission de contrôle est instituée conformément à l'article L 19 du code électoral.

Elle exerce un contrôle a posteriori des décisions du maire, lequel détient la compétence des inscriptions et des radiations.

Ses missions sont les suivantes :

- Statuer sur les recours administratifs préalables formés devant elle ;
- S'assurer de la régularité de la liste électorale.

À ce titre :

- Elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune, extraite du répertoire électoral unique et permanent ;
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire (inscription, refus d'inscription ou radiation) ;
- Elle peut procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit.

En matière de radiation, la commission doit respecter une procédure contradictoire. L'électeur concerné doit être informé et dispose d'un délai de quarante-huit heures pour présenter ses observations, conformément au troisième alinéa de l'article R. 11 du code électoral. La date de réception des observations par la commission est prise en compte pour le calcul de ce délai.

Le maire peut également présenter ses observations, à sa demande ou à l'invitation de la commission, conformément à l'article R 7 du code électoral.

3. Récolement des archives :

Le récolement des archives communales est une opération obligatoire destinée à vérifier la présence et la conservation des archives de la commune.

En vertu des articles *L 212-6 et suivants du code du patrimoine*, les collectivités territoriales sont propriétaires et responsables de leurs archives. Conformément à l'article 4 du règlement des archives prévu par l'arrêté du 31 décembre 1926 modifié, un récolement des archives communales doit être effectué à chaque changement de maire ou de renouvellement du conseil municipal.

Même en cas de réélection du maire, le récolement est obligatoire. Dans ce cas, il est réalisé avec l'adjoint ou, à défaut, un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Objet et portée du récolement

Le récolement des archives établi à l'occasion des élections municipales a pour objectif :

- De s'assurer de la conservation des documents, dossiers et typologies importants d'un point de vue historique et/ou juridique ;
- D'impliquer directement et personnellement les maires dans la conservation des archives de la commune.

Il ne vise pas l'exhaustivité des archives conservées. En pratique, il recense principalement les documents les plus importants, notamment :

- Les registres de délibérations ;
- Les arrêtés du maire ;
- Les registres paroissiaux (avant 1792) ;
- Les registres des actes de l'état civil (depuis 1792) ;
- Les plans et matrices cadastrales ;
- Les documents budgétaires et électoraux.

Il ne se substitue pas au récolement réglementaire effectué dans l'année suivant la prise de fonctions du responsable des archives, conformément à l'article *R 212-55 du code du patrimoine* et à la circulaire AD 97-4 du 1er septembre 1997, lequel ne concerne que les archives conservées dans un service public d'archives communal ou communautaire.

Procès-verbal et formalités

Le récolement nécessite l'établissement d'un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives communales, qui transfère la responsabilité des archives de l'ancien au nouveau maire. Ce procès-verbal doit être accompagné d'un inventaire détaillé des dossiers communaux ou, à défaut, d'une liste des principaux documents.

Les procès-verbaux et les récolements annexés sont établis en trois exemplaires :

- Un pour le maire sortant, à titre de justificatif de décharge ;
- Un pour les archives de la commune, à titre de justificatif de prise en charge par le maire élu ;
- Un pour la préfecture, à l'attention du directeur du service départemental d'archives, en vue du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques, conformément à l'instruction n° DAF/DPACI/RES/2008/004 du 14 mars 2008.

4. Plateforme Alsace Marchés Publics : c'est un guichet d'accès à la commande publique en Alsace, permettant ainsi aux entreprises de répondre, de façon dématérialisée, à des appels d'offres dans le cadre d'un marché public.

Les communes doivent donc avoir un profil « acheteur » pour lancer un appel d'offre.

C'est une plateforme gratuite, pour les communes, une offre de service, regroupant + de 600 adhérents, mise à disposition par la CEA, dans le cadre d'un groupement de commande.

5. La commission d'appel d'offres n'est obligatoire qu'à partir d'un montant de travaux s'élevant à : 5 538 000 € HT.

B. DECISIONS

DELIBERATION 2026-15

Objet : Commissions communales 2026-2032

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE de :

- désigner les personnes suivantes aux différentes commissions communales :

- **Commission Communale des Impôts Directs « CCID » :**

	Titulaires	Suppléants
Non domiciliés dans la commune	- HAUER Thomas	- HERRMANN Vincent
Contribution Foncière des Entreprises	- LUTZ Mathieu - PFISTER Joël	- ALMEIDA Miguel - ARAP Ercan
Taxe d'habitation	- GENTNER Corinne - BALL Sébastien - BEIL Thierry	- FISCHER Marie - STRIEBIG Dominique - FINCKBOHNER Judith
Foncier non bâti	- KOLB Thierry - GRUNER Geoffrey - GERBER Albert	- RIES Jérôme - HUMMEL Christophe - FOGEL Mathieu
Foncier bâti	- KNAEBEL Laurine - GRIMM Joseph - PHILIPPS Astride	- BAEHR Perrine - RICHERT Céline - PFENNIG Cédric

- **Commission de contrôle des listes électorales :**
 - FISCHER Marie – LUTZ Mathieu.
- **Commission Communication – Bulletin communal :**
 - FINCKBOHNER Judith, - CONTAL André, en tant que membre extérieur.
 - BAEHR Perrine,
 - FISCHER Marie,
 - GENTNER Corinne,
 - GRUNER Geoffrey,
 - STRIEBIG Dominique,
- **Commission - Espaces verts – Fleurissement :**
 - BAEHR Perrine, - ainsi que bénévoles extérieurs.
 - FINCKBOHNER Judith,
 - GENTNER Corinne,
 - STRIEBIG Dominique,
 - LUTZ Mathieu,
 - RICHERT Céline,
 - FISCHER Marie.
- **Commission Bâtiments – Cimetière - Voirie :**
 - LUTZ Mathieu, - RIES Jérôme,
 - BALL Sébastien, - BEIL Thierry,
 - GRUNER Geoffrey, - PFENNIG Cédric.
 - GENTNER Corinne,
- **Commission Chasse :**
 - BALL Sébastien,
 - LUTZ Mathieu, - RIES Jérôme.

- **Commission des Aînés :**
 - BAEHR Perrine, - ainsi que bénévoles extérieurs.
 - FISCHER Marie,
 - FOGEL Mathieu
 - GENTNER Corinne,
 - KNAEBEL Laurine.

Le maire assure d'office la présidence de ces différentes commissions et est membre de droit.

Pour la CCID : il s'agit à ce stade d'une proposition de 12 titulaires et 12 suppléants. Puis tirage au sort de 6 contribuables, titulaires et suppléants, par le DR/DFIP*.

DELIBERATION 2026-16

Objet : référents - délégués 2026-2032

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE de :

- désigner les personnes suivantes comme délégués/référents :

- **Délégué « Défense » auprès de la délégation militaire départementale du Bas-Rhin :**
FOGEL Mathieu.
- **Délégué « Incendie et Secours » auprès de la Préfecture du Bas-Rhin :**
GENTNER Corinne.
- **Délégué « Jeunesse » auprès de la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg – Cantine scolaire :**
GENTNER Corinne.
- **Délégué « Mutualisation » auprès de la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg :**
RIES Jérôme.
- **Délégué « CNAS » auprès du Comité National d'Action Sociale, représentant « élu » :**
GENTNER Corinne. **Représentant « agent » :** HUBSCH Rachel.
- **Référent « frelons asiatiques » :**
STRIEBIG Dominique.

DELIBERATION 2026-17

Objet : délégations consenties au maire par le conseil municipal - 2026-2032

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE de :

- Confier à Mr le maire les délégations suivantes :

- 1° De procéder, dans la limite de **150 000 €/an**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, **dans la limite de 10 000 €/an**. Aucune condition pour les dispositions des articles L 211-2 à L 211-2-3 ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant les tribunaux administratifs** et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €/an** ;
- 10° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **à savoir 200 000 €/an** ;
- 12° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DELIBERATION 2026-18

Objet : renouvellement de l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.
-

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées,
- Partager les expériences entre acheteurs membres,
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE de :

- d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- autorise Mr le Maire à signer la convention d'adhésion,
- autorise Mr le Maire à signer la charte d'utilisation.

DELIBERATION 2026-19

Objet : convention pour l'intervention de l'archiviste itinérant du Cdg67 – Récolement des archives communales

Le Maire informe qu'après les élections municipales, il convient d'établir le récolement des archives, prévu par l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926. C'est un acte réglementaire obligatoirement effectué à chaque renouvellement de municipalité, y compris quand le maire sortant est reconduit dans ses fonctions. Le maire est civilement et pénalement responsable de l'intégrité et de la conservation des archives dont il est dépositaire ; le récolement a donc pour objectif de décharger le maire sortant de ses responsabilités et de les transférer au nouveau maire, ce qui se matérialise par la rédaction et la signature d'un procès-verbal

dit de récolement. Son établissement est recommandé pour les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes.

Le Maire informe, que pour établir le récolement, le Service des archivistes itinérants du Centre de gestion propose une intervention **d'une journée**. Pour l'exercice 2026, les frais d'intervention sont de 400 € par jour.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de :

- la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ **1 jour et autorise le maire** à signer les actes afférents. Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2026.

QUESTIONS/REPONSES :

- STRIEBIG Dominique : qu'en est-il de l'emploi saisonnier pour la saison estivale 2026 car ligne budgétaire ouverte : le poste est bien prévu au budget et créé en prévision d'un éventuel recrutement.
Elle informe également l'assemblée, que des directives de l'Etat concernant le fléau des frelons asiatiques vont arriver et souligne que le problème des frelons asiatiques pourrait aussi être pris en compte dans le cadre de la mutualisation avec la COM COM.
Demande également ce qu'il en est de la gestion des salles communales : Mr BALL Sébastien effectue actuellement un état des lieux de la situation afin de mettre en place une trame : qui fait quoi ? Gestion des clés, aspect sécurité, qui appeler en cas de problèmes. Cette trame sera validée par Mme PHILIPPS Astride, qui gère les salles. Il préconise plutôt une petite équipe. Mme STRIEBIG est d'avis d'avoir une solution équitable entre associations/commune/et citoyens, et pose la question de savoir comment marche l'AFSCR*.
Elle soulève également où en est l'avancement du projet centre village dépôt de pain : n'a pas avancé. Mmes STRIEBIG, BAEHR et GENTNER se rendront à Froeschwiller par rapport à ce sujet.
- FISCHER Marie : signale des incivilités récurrentes (vitesse excessive etc...) dans le village et la dangerosité des trottinettes électriques.
- BALL Sébastien : qu'en est-il du projet boîte à livres ? Rdv fixé le 12.05.2026 à 19 h avec l'association des parents d'élèves.

ANNEXES

La séance est levée à 21 h 35.

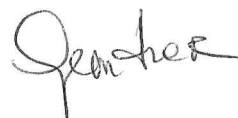
La date du prochain Conseil municipal est fixée au : 05.06.2026.

Pour ce qui concerne les procurations : - 1/par conseiller, - par écrit, - à adresser à la mairie avant la séance.

Le Maire,
RICHERT René



La secrétaire de séance,
GENTNER Corinne
Adjointe au maire



LEXIQUE

- * **AFSCR** : Association Familiale Sportive et Culturelle de Riedseltz.
- * **ATSEM** : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles.
- * **CCPW ou COM COM** : Communauté des Communes du Pays de Wissembourg.
- * **CDG67** : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.
- * **CIA** : Complément Indemnitaire Annuel.
- * **CEA** : Collectivité Européenne d'Alsace.
- * **CEE** : Certificats d'Economie d'Energie.
- * **CET** : Compte Epargne Temps.
- * **CFE** : Cotisation Foncière des Entreprises.
- * **CNAS** : Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.
- * **CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales.
- * **CST** : Comité Social Territorial.
- * **4C** : Commission Consultative Communale de la Chasse.
- * **DETR** : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (subvention de l'Etat).
- * **DGF** : Dotation Globale de Fonctionnement.
- * **DPRD** : Domaine Public Routier Départemental.
- * **DGF** : Dotation Globale de Fonctionnement.
- * **DR/DFIP** : Direction Régionale/Départementale des Finances Publiques.
- * **EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunal.
- * **FCTVA** : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée.
- * **IFSE** : Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise.
- * **IHTS** : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
- * **PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial.
- * **PETR** : Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux.
- * **RIFSEEP** : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.
- * **RPI** : Regroupement Pédagogique Intercommunaux.
- * **SCOTAN** : Schéma de Cohérence Territorial de l'Alsace du Nord.
- * **SIEARR** : Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz.
- * **SDIRVE** : Schéma Directeur Commun des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.
- * **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- * **SIVOM** : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.
- * **SIVU** : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.
- * **SMICTOM** : Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères.